

**Circulaire**  
du  
**Conseil fédéral à tous les gouvernements cantonaux**  
concernant  
**les traitements des agents forestiers supérieurs**  
**des cantons.**

(Du 1<sup>er</sup> décembre 1914.)

---

Fidèles et chers confédérés,

Dans notre arrêté du 7 avril 1914 élevant les traitements des *agents forestiers* supérieurs des cantons, nous avons élevé le minimum de traitement et de vacations prescrit pour le paiement de subsides fédéraux en faveur des traitements et vacations de ces agents, et fixé l'entrée en vigueur de cet arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 1915.

Eu égard aux troubles profonds de la vie économique causés par la guerre européenne et à la situation financière difficile des cantons provoquée par des dépenses extraordinaires; vu aussi la décision du Conseil fédéral suspendant pour ses fonctionnaires l'augmentation périodique des traitements, divers cantons ont demandé d'ajourner l'entrée en vigueur de notre arrêté susmentionné, jusqu'à ce que des conditions plus normales permettent de l'exécuter.

Cette demande nous paraissant parfaitement fondée, nous avons, en modification de notre arrêté du 7 avril 1914 élevant les traitements des agents forestiers supérieurs des cantons, décidé d'ajourner jusqu'à nouvel ordre l'entrée en vigueur de cet arrêté.

Berne, le 1<sup>er</sup> décembre 1914.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

*Le président de la Confédération,*

HOFFMANN.

*Le chancelier de la Confédération,*

SCHATZMANN.

---

## **Circulaire du Conseil fédéral à tous les gouvernements cantonaux concernant les traitements des agents forestiers supérieurs des cantons. (Du 1er décembre 1914.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1914
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	49
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.12.1914
Date	
Data	
Seite	738-738
Page	
Pagina	
Ref. No	10 080 493

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.